

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 095-22

Objet : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE CONCERNANT LA RÉAFFECTATION DE LA SUBVENTION DESTINÉE INITIALEMENT À LA RESTAURATION DES PLÂTRES DE RAOUL LARCHE

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'abandon du projet de restauration des plâtres de Raoul Larche pour lequel la Fondation de Patrimoine apportait une subvention de 100 € à la ville de Coubron

CONSIDÉRANT la convention de réaffectation de la subvention apportée par la Fondation du Patrimoine destinée initialement à la restauration des plâtres de Raoul Larche

CONSIDÉRANT la réaffectation de la subvention de 1000 € pour des opérations de soins de quatre œuvres de Sudre et un moulage anonyme

DECIDE

D'ACCEPTER de signer la convention avec le Fondation du Patrimoine.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Fait à Coubron, le : 10 octobre 2022.

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20221010-095-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/11/2022

Affichage 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

